

Nouveautés LEONARDO 23

1. Adaptation de l'âge de la retraite pour les femmes

La réforme AVS prévoit l'harmonisation de l'âge de référence à 65 ans dans l'AVS. L'âge de référence pour les femmes sera progressivement relevé de 64 ans actuellement à 65 ans. Pour les femmes nées entre 1961 et 1963, l'âge de la retraite de 64 ans augmente chaque fois de 3 mois. Les femmes nées entre 1961 et 1969 font partie de la « génération transitoire » et perçoivent à ce titre une indemnité pour amortir cette hausse :

Année de naissance	L'âge de référence	Supplément de rente / mois			
		en % ¹	RAM ² min.	RAM moy.	RAM max.
1961	64 + 3 mois	25%	40.00	25.00	13.00
1962	64 + 6 mois	50%	80.00	50.00	25.00
1963	64 + 9 mois	75%	120.00	75.00	38.00
1964	65 ans	100%	160.00	100.00	50.00
1965	65 ans	100%	160.00	100.00	50.00
1966	65 ans	81%	130.00	81.00	41.00
1967	65 ans	63%	101.00	63.00	32.00
1968	65 ans	44%	71.00	44.00	22.00
1969	65 ans	25%	40.00	25.00	13.00

¹ % du supplément de base, gradations selon la table des rentes 2022

² RAM - revenu annuel moyen = revenu pertinent du CI (compte individuel)

Dans LEONARDO, le nouvel âge de la retraite peut être suivi dans l'onglet des données, ainsi que dans les aides de saisie de la rente AI/AVS et de la rente LPP qui est automatiquement ajouté à la rente.

The screenshot shows the 'Rentes AI - 1|2' window with the following details:

- Date de naissance:** 14.06.1962
- Date d'accident:** 21.08.2015
- Date de capitalisation:** 01.04.2023
- Paramètre de prestations:** Aperçu des prestations/graphique
- Calcul des rentes avec le revenu déterminant** (selected)
- Montant de la rente** (unselected)

Début de la rente	Taux d'inv. en %	Part de gain en %	Revenu	L'année du revenu	Échelle	linéaire	Rente			
							dans %	Montant		
01.08.2016	60	déterminer le taux d'inv.	30'000	2015	44	<input type="checkbox"/>	75.0	1'157		
				2015	44	<input type="checkbox"/>				
							Rente AVS	Majoration	Montant	
AVS							100	1'607	80.0	1'687

Buttons: Supprimer période

Durée de prestation

- Rente complémentaire
- Ouverture ultérieure du droit à la rente

Les ajustements de rente sont également indiqués séparément dans le calculateur du dommage de rentes.

Domage de rente – rente AVS hypothétique

Années de cotisations jusqu'au JA	11	
Revenu moyen jusqu' au JA	30'000	
Années de cotisations du JA jusqu'à l'âge AVS	6	
Revenu moyen de valide du JA jusqu'à l'âge AVS	68'617	
Détermination du revenu moyen	43'630	
Rente selon échelle 44	22'344	Formule de calcul
Rente majorée	960	
Années de cotisations manquantes	27	
Réduction en %	61.36	Réduction par années de cotisations manquantes 1/44
Prestations de vieillesse hypothétiques	9'005	

Sauvegarder Reprendre valeur Annuler

2. Flexibilisation de l'âge de la retraite

Avec la flexibilisation de l'âge de la retraite, les travailleurs peuvent désormais prendre leur retraite non seulement lorsque l'âge de référence est atteint, mais aussi de manière précoce. Dans LEONARDO 23, l'âge de la retraite, qui était jusqu'à présent la date d'anniversaire, a également été redéfini pour le premier du mois suivant. Dans les cas en cours, il en résulte de légères différences qui feront l'objet d'une notice dans l'organisateur.

Désormais, il est également possible d'enregistrer dans le calculateur du dommage de rentes forfaitaire, une rente AVS plus tardive ou plus précoce que l'âge de référence. Dès que l'âge proposé est modifié ou que *des années* de cotisation manquantes sont prises en charge, le calculateur s'élargit et affiche dans la partie inférieure, les majorations et les réductions des rentes de vieillesse :

Forfait du dommage de rentes

Age au jour de l'accident	53	Revenu valide	75'584
Age AVS	64	Invalidité en %	70.00
Années de cotisation manquantes	2	<input checked="" type="radio"/> Invalidité avant l'âge AVS	<input type="radio"/> Invalidité Ø dès le jour de l'accident (JA)
Prestations de vieillesse hypothétiques I	45'350	60.00 % Revenu valide	
- anticipation	2'268	5.00 %	
- lacune de cotisations	2'268	5.00 %	
Prestations de vieillesse hypothétiques II	40'814	54.00 % Revenu valide	
- rentes financées	33'559	82.22 %	
Domage de rentes	7'255	17.78 %	

Formule... Sauvegarder Reprendre Annuler

La formule pour le calcul du dommage de rente selon la méthode forfaitaire est basée sur les prestations de vieillesse hypothétique II :

$$\text{Dommage de rente} = \text{Prestations de vieillesse hyp. II} - \text{Rentes financées}$$

Les prestations de *vieillesse hypothétiques II* tiennent compte du montant de l'avance et du report ainsi que des lacunes de cotisations résultant de l'absence d'années de cotisations :

Prestations de vieillesse hyp. II

$$= \text{Prestations de vieillesse hyp. I} - \text{Anticipation} + \text{Ajournement} - \text{Lacune de cotisations}$$

La rente financée est basée sur l'âge de référence (anciennement âge de la retraite AVS). Elle est calculée à partir des prestations de vieillesse hypothétiques I et réduite des lacunes de cotisation :

Rentes financées

$$= \text{Prestations de vieillesse hyp. I} \times \left(1 - \frac{\text{Age de référence} - \text{Age aux JA}}{\text{Age de référence} - 25} \times \text{Taux d'invalidité} \right) - \text{Lacune de cotisations}$$

En cas de retraite anticipée à partir de l'âge de 63 ans, les prestations de vieillesse hypothétiques sont réduites de 5% par an, majorées de 5% en cas de report. Ces valeurs peuvent être modifiées.

Les années de cotisation manquantes entraînent une réduction des prestations de vieillesse hypothétiques compte tenu des années de cotisation maximales, c'est-à-dire 1/40 resp. 2,5%.

Les prestations de vieillesse hypothétiques restent proposées par défaut à 60% du salaire brut à la retraite AVS. Cependant, le pourcentage et le montant peuvent être remplacés.

3. Prestations récursives en cas de dommage de rentes

Pour une meilleure traçabilité, les prestations récursives sont présentées séparément dans le tableau de répartition des prestations récursives. Le tableau contient également les prestations d'assurance éligibles qui ne sont pas identiques aux prestations de recours pour l'AVS et la prévoyance professionnelle. Les parts non financées sont utilisées pour calculer la clé de répartition du substrat de recours :

Dommage de rentes

Age de la retraite AVS Mortalité

Aperçu Dommage de rentes Prestations d'assurance Dommage direct **Recours** Graphique

Recours dès la date de capitalisation

Total des prestations d'assurance imputables	325'269
Recours	113'624

	Imputable	Non-financé	Part en %	
AVS	129'159	73'755	33.74	38'340
LAA	142'582	142'582	65.23	74'119
LAAC				
AM				
PP	53'528	2'241	1.03	1'165
Autres/Salaire				
Total	325'269	218'578	100.00	113'624

4. Années de cotisation manquantes dans le calculateur de la méthode exacte du dommage de rentes

Le champ *Années de cotisation JA jusqu'à l'âge de l'AVS* peut être édité dans le calculateur auxiliaire du dommage de rente selon la méthode rente exacte. Cela permet de gérer les années de cotisation manquantes et de mieux représenter les valeurs de l'extrait du compte individuel. Les années de cotisation manquantes sont prises en compte avec une réduction de 1/44. Une entrée différente de la valeur par défaut est indiquée en rouge.

Domage de rente – rente AVS hypothétique

Années de cotisations jusqu'au JA	32
Revenu moyen jusqu' au JA	30'000
Années de cotisations du JA jusqu'à l'âge AVS	12
Revenu moyen de valide du JA jusqu'à l'âge AVS	71'896
Détermination du revenu moyen	41'426
Rente selon échelle 44	21'960
Rente majorée	960
Années de cotisations manquantes	0
Réduction en %	0.00
Prestations de vieillesse hypothétiques	22'920

Formule de calcul

Réduction par années de cotisations manquantes 1/44

Sauvegarder Reprendre valeur Annuler

5. Intérêts de recours dans la prise en compte des prestations d'assurance

Les intérêts sur les prestations d'assurance dans la prise en compte ne sont pas identiques aux intérêts de recours. Afin de mieux les intégrer dans le total du recours des prestations, les intérêts de recours sont dorénavant mentionnés.

Prise en compte DN 14.06.1962 JA 21.08.2015 DCAP 01.04.2023 DI 01.04.2023 Bases de calcul AVS 2015

Notes

AI/AVS LAA PP LAAC AMal AM Autres/Salaire

	Domage passé	Domage futur	Total
Perte de gain	22'733	41'495	64'228
Domage domestique	21'592	141'117	162'709
Domage de rentes		11'680	11'680
Domage d'assistance			
Frais			
Tort moral			
Total recours	44'325	194'292	238'617
./. Paiement d'acomptes			
Intérêts dus			14'030
Solde du montant			252'647
Prestations d'assurance non prises en compte			

6. Rente de veuve à l'âge de la retraite

Le montant de la rente de veuve et de veuf correspond au maximum à 80 % à celui de la rente de vieillesse. Si une personne a droit en même temps à une rente de veuve ou de veuf et à une rente de vieillesse ou d'invalidité, c'est la rente la plus élevée qui lui est octroyée.

LEONARDO tient compte de ce fait qu'à partir de l'âge de la veuve, la pension de vieillesse complète du défunt n'est plus prise en compte, mais jusqu'au décès, la pension de veuve. On peut saisir manuellement une rente AVS plus élevée que celle de veuve.

7. Prolongation de la durée des rentes de veuf

L'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme sur les rentes de veuf de l'AVS a conduit le Conseil fédéral à mettre en place un régime transitoire qui sera mis en œuvre dans LEONARDO 23. Jusqu'à présent, toutes les rentes de veuf expirent le 18e anniversaire du plus jeune enfant. Désormais, les rentes de veuf sont également versées au-delà de cette date si elles étaient encore actives au 11.10.2022 ou si le décès est survenu après cette date. Les hommes qui sont veufs après le 18e anniversaire du plus jeune enfant reçoivent également une rente de veuf à partir de la date de référence qui court jusqu'au décès.

8. Dynamisation des indemnités aux personnes démunies

Comme pour la dynamisation de la rente d'invalidité et de l'AVS, on peut également augmenter les indemnités versées aux personnes démunies. Le dernier montant mensuel est augmenté en fonction des paramètres définis. Cette augmentation s'effectue jusqu'au décès.

Allocation pour impotent AI - 1|2

Date de naissance 14.06.1983 Date d'accident 21.08.2015 Date de capitalisation 01.04.2023

Paramètre de prestations → Aperçu des prestations/graphique

Début et montant de la rente (ne saisir que la première prestation et les révisions éventuelles)

Début du droit	Degré d'impotence	Séjour dans un home	Montant mensuel	Supplément pour soins intenses
01.10.2018	moyen	<input checked="" type="checkbox"/>	294	aucune donnée saisie
01.04.2022	moyen	<input type="checkbox"/>	1'195	aucune donnée saisie
01.10.2023	léger	<input type="checkbox"/>	490	aucune donnée saisie
	léger	<input type="checkbox"/>		aucune donnée saisie

Supprimer période

Dynamisation

dynamiser la rente

La rente augmente tous les 2 ans de 0.50 %

Commencer la dynamisation en 2024

Retour Continuer Sauvegarder Reprendre Supprimer Annuler

9. Déduction de coordination

La déduction de coordination dans la perte de soutien s'affiche désormais de manière uniforme. En cas de calcul en deux phases, la déduction indique le risque de mortalité ou d'activité non réalisé du soutien.

Date de capitalisation

Date de capitalisation

Déduction de coordination

% Mortalité % Activité

Si la DCAP=JD, le risque de mortalité ou d'activité des personnes soutenues est affiché jusqu'à la date d'intérêt respectivement à la majoration correspondante sur la valeur actuelle.

Date de capitalisation

Date de capitalisation

Date d'intérêt

Supplément de correction

Partenaire % mortalité % activité

Enfant Mirco % mortalité % activité

Enfant Charlotte % mortalité % activité

10. Supprimer les entrées

Le bouton *Supprimer toutes les données* en bas à droite de l'écran permet de supprimer complètement le masque de saisie, de sorte de restaurer l'état initial de l'onglet.

Perte de gain DN 14.06.1983 JA 21.08.2015 DCAP 01.04.2023 DI 01.04.2023 Bases de calcul AVS 2015

Insérer graphique Aide de saisie Notes

Revenu Dommage de rentes Graphique

net brut brut-brut

De	À	Valide/Année	Invalide/Année	Inv. en %	Perte/Année	Perte/Période	C. employé/ind. en Fr.	C. employé/ind. en %	AF/Année	Perte/Période net
JA	08.12.2015	38'000	0	100.00	38'000	11'452	2'842	7.48		10'595
09.12.2015	31.12.2015	38'000	11'400	70.00	26'600	1'676	2'128	8.00		1'542
01.01.2016	31.12.2016	38'325	11'498	70.00	26'828	26'828	2'149	8.01		24'679
01.01.2017	31.12.2017	38'466	11'540	70.00	26'926	26'926	2'159	8.02		24'767
01.01.2018	35	38'650	11'595	70.00	27'055	12'156	2'384	8.81		11'085
35	31.12.2018	38'650	11'595	70.00	27'055	14'899	2'384	8.81		13'586
01.01.2019	31.12.2019	39'032	11'710	70.00	27'322	27'322	2'407	8.81		24'915
01.01.2020	31.12.2020	39'386	11'816	70.00	27'570	27'570	2'484	9.01		25'086
01.01.2021	31.12.2021	39'627	11'888	70.00	27'739	27'739	2'502	9.02		25'237
01.01.2022	31.12.2022	39'627	11'888	70.00	27'739	27'739	2'502	9.02		25'237
01.01.2023	DCAP	39'627	11'888	70.00	27'739	6'840	2'469	8.90		6'231
DCAP	45	56'000	16'800	70.00	39'200	194'367	4'022	10.26		174'425
45	50	61'233	18'370	70.00	42'863	167'628	5'405	12.61		146'490
50	55	65'965	19'790	70.00	46'176	147'805	5'975	12.94		128'679
55	CAP PG	68'476	20'543	70.00	47'933	234'493	6'917	14.43		200'656

Supprimer toutes les données

11. Afficher les sous-périodes

Dans le cadre des postes du dommage complexes, les périodes peuvent être ouvertes en un seul clic, de sorte que les changements au cours de toutes les périodes peuvent être reconnues en un coup d'œil.

Perte de gain

Insérer graphique Aide de saisie

Revenu Dommage de rentes Graphique

net brut brut-brut

	De	À		Valide/ Année	Invalide/ Année	Inv. en %	Perte/ Année	Perte/ Période
<input type="checkbox"/>	JA	01.01.2020		38'000	0	100.00	38'000	169'832
<input type="checkbox"/>	2015			38'000	0	100.00	38'000	13'847
<input type="checkbox"/>	2016			38'388	0	100.00	38'388	38'388
<input type="checkbox"/>	2017			38'775	0	100.00	38'775	38'775
<input type="checkbox"/>	2018			39'163	0	100.00	39'163	39'163
<input type="checkbox"/>	2019			39'551	0	100.00	39'551	39'551
<input type="checkbox"/>	2020			39'938	0	100.00	39'938	109
<input type="checkbox"/>	02.01.2020	DCAP		39'938	0	100.00	39'938	138'808
<input type="checkbox"/>	2020			39'938	0	100.00	39'938	39'829
<input type="checkbox"/>	2021			40'546	0	100.00	40'546	40'546
<input type="checkbox"/>	2022			41'155	0	100.00	41'155	41'155
<input type="checkbox"/>	2023			41'763	0	100.00	41'763	17'277
<input type="checkbox"/>	DCAP	45		41'763	16'800	59.77	24'963	120'374
<input type="checkbox"/>	39			41'763	16'800	59.77	24'963	875